



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui couvre la période de septembre 2010 à septembre 2011, contient des informations sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'établissement et le renforcement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; les mesures prises par les Gouvernements et lesdites institutions dans ce domaine; l'appui fourni aux activités internationales et régionales des institutions nationales des droits de l'homme; l'assistance technique fournie aux institutions nationales des droits de l'homme, conjointement à d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies; et la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Les informations relatives aux activités des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de thématiques spécifiques y figurent également.

Le présent rapport complète le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme du 7 février 2011 (A/HRC/16/76), qui porte sur les activités pour la période entre janvier et décembre 2010.

* A/66/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 64/161 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de cette résolution. Il couvre les activités de la période allant de septembre 2010 à septembre 2011 et complète le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme du 7 février 2010 (A/HRC/16/76), qui a trait aux activités de la période comprise entre janvier et décembre 2010.

2. Dans sa résolution 64/161, l'Assemblée générale a apprécié le rôle que jouaient les multiples acteurs qui œuvraient en faveur de la création et du renforcement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et a encouragé la coopération entre celles-ci et toute la gamme d'intervenants, dont les organismes des Nations Unies, et en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme¹ ainsi que les associations régionales et internationales d'institutions de médiation. Dans cette résolution, l'Assemblée a également salué les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour nouer des partenariats et appuyer ainsi les institutions nationales et encouragé les organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies à collaborer avec les États Membres et les institutions nationales conformément à leurs mandats respectifs. Les États Membres avaient, parmi cette multiplicité d'acteurs, un rôle de premier plan à jouer en ce qui concerne la création du renforcement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Enfin, l'Assemblée a encouragé les États Membres à créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes.

3. Le présent rapport a pour but de donner une vue d'ensemble des rôles que les acteurs susmentionnés jouent dans la création et le renforcement d'institutions nationales indépendantes de promotion et de protection des droits de l'homme. Il traite également des partenariats et autres arrangements de coopération qui ont été établis jusqu'à présent aux échelons régional, national et international.

II. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

4. Fournir un appui aux institutions nationales des droits de l'homme et établir un dialogue avec ces institutions fait partie intégrante du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans l'allocution liminaire qu'elle a prononcée à la vingt-quatrième session du Comité international de coordination

¹ Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, Réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les Amériques, Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique et Réseau d'institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme.

(Genève, 17 mai 2011), la Haut-Commissaire a réitéré que les institutions nationales des droits de l'homme sont des partenaires importants pour le Haut-Commissariat étant donné qu'elles sont toutes au centre des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, particulièrement pour ce qui est de s'attaquer aux plus graves violations de ces droits au plan national.

5. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a, par l'entremise de son Service des institutions nationales et des mécanismes régionaux, continué de fournir un appui juridique et technique à la création et au renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme et à resserrer les relations qu'il entretient de longue date avec le Comité international de coordination en fournissant des services de secrétariat aussi bien au Comité lui-même qu'à son sous-comité d'accréditation.

6. L'Assemblée générale, considérant que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait un rôle continu à jouer s'agissant de renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, a encouragé la Haut-Commissaire à faire en sorte que des dispositions appropriées soient prises pour que les activités de soutien à ces institutions puissent être poursuivies et élargies (voir résolution 64/161, par. 13). Indépendamment du soutien qu'il fournit depuis longtemps aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, conformément à son mandat, l'Assemblée a, en 2011, prié le Haut-Commissariat à concevoir et à appuyer des activités consacrées à deux catégories spécifiques d'institutions : les ombudsmans et les institutions de médiation (voir résolution 65/207, par. 5).

A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat aux institutions nationales des droits de l'homme

7. Les activités menées par le Haut-Commissariat pour renforcer le rôle des institutions nationales des droits de l'homme aux échelons national, régional et international sont entreprises principalement par l'entremise de sa Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, qui travaille en consultation avec les autres unités du Haut-Commissariat, y compris ses bureaux sur le terrain. Le Haut-Commissariat a continué à fournir des avis et une assistance pour promouvoir la création et le renforcement des institutions nationales par l'entremise de ses bureaux de pays et bureaux régionaux, de ses conseillers pour les droits de l'homme et des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix de l'ONU ainsi qu'en collaborant avec d'autres partenaires du système des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les organismes régionaux de coordination des institutions nationales des droits de l'homme. En outre, le Haut-Commissariat travaille en étroite collaboration avec des organisations intergouvernementales, des institutions académiques et des organisations de la société civile.

8. Le Haut-Commissariat fournit une assistance juridique et technique aux institutions nationales des droits de l'homme et aux autres parties prenantes nationales. Il donne des avis sur les dispositions constitutionnelles et législatives relatives aux institutions nationales des droits de l'homme ainsi que sur leur nature, leurs attributions, leurs pouvoirs et leurs responsabilités. Il entreprend également des analyses comparées, des évaluations des besoins de coopération technique, des travaux de formulation de projets et des missions d'évaluation pour aider les institutions à appliquer les Principes concernant le statut des institutions nationales

pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (voir résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe).

9. Le Haut-Commissariat a continué d'administrer un programme de bourses organisé à l'intention des membres du personnel des institutions nationales de statut A. Pendant la période considérée, ont participé au programme des membres du personnel des institutions des pays ci-après : Égypte, Inde, Nicaragua, Ouganda, Pérou, Qatar et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le programme de bourses a pour objet de permettre aux membres du personnel d'institutions nationales des droits de l'homme du monde entier de mieux comprendre et apprécier le système opérationnel de défense des droits de l'homme. Grâce à cette expérience, les boursiers acquièrent une meilleure connaissance mais aussi une expérience pratique du système des Nations Unies pour la défense des droits de l'homme, y compris les organes créés par traité, le Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique universel et les procédures spéciales. Ils peuvent aussi se familiariser avec les activités menées par le Haut-Commissariat à l'intention des institutions nationales et en collaboration avec celles-ci ainsi qu'avec les problèmes techniques et questions de fond que soulèvent les activités des institutions nationales. Le programme de bourses est utile aussi bien au Haut-Commissariat qu'aux institutions nationales dans la mesure où il permet non seulement d'approfondir les connaissances mais aussi d'acquérir une expérience du travail avec une institution nationale des droits de l'homme.

1. Amériques et Caraïbes

10. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Amérique du Sud a organisé, pour renforcer les capacités de l'Instituto Nacional de Derechos Humanos du Chili, deux séminaires qui ont été consacrés aux indicateurs des droits de l'homme (11-12 avril 2011) et aux rapports devant être présentés aux organes chargés de suivre l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (20 mai 2011).

11. Les 18 et 19 avril 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a, par l'entremise de son Bureau régional pour l'Amérique du Sud, organisé à l'intention de la Defensoría del Pueblo du Pérou, qui est l'institution nationale péruvienne, des programmes de formation aux indicateurs des droits de l'homme qui ont été suivis par plus d'une trentaine d'agents de cette institution; ces programmes étaient consacrés en particulier aux droits économiques, sociaux et culturels et avaient pour but de mieux intégrer les indicateurs des droits de l'homme aux analyses et aux rapports de l'institution nationale.

12. En outre, le 20 avril 2011, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a organisé conjointement avec l'institution nationale péruvienne un séminaire de formation à l'intention des populations autochtones qui avait pour objet de faire mieux connaître et mieux comprendre la Déclaration des Nations Unies relative aux droits des populations autochtones et le mécanisme international de défense des droits de l'homme ainsi que la façon dont les populations autochtones et la société civile en général pouvaient utiliser au mieux les mécanismes des Nations Unies. Ce séminaire de formation s'adressait aux membres d'une trentaine d'organisations autochtones et organisations de la société civile péruviennes.

13. Dans le contexte du processus de nomination du chef de l'institution nationale des droits de l'homme de l'Équateur (Defensor del Pueblo), le Haut-Commissariat a fourni un appui visant à mieux faire connaître les normes internationales et a notamment organisé en juin 2011 un séminaire de formation à l'intention des membres du Conseil de participation citoyenne et de contrôle social, organisme chargé de la sélection du Defensor.

14. À l'occasion de sa visite au Mexique (3-9 juillet 2011), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est entretenue avec le Président de la Commission nationale des droits de l'homme en vue de resserrer la coopération entre les deux institutions dans des domaines comme les indicateurs des droits de l'homme, les défenseurs des droits de l'homme, les droits des travailleurs migrants et la récente réforme constitutionnelle. Pendant son séjour, la Haut-Commissaire s'est également entretenue avec des représentants de la Fédération mexicaine des organismes publics de défense des droits de l'homme, qui regroupe 32 commissions régionales des droits de l'homme.

15. En septembre 2011, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a organisé conjointement avec la Defensoría del Pueblo de la Nación, institution nationale argentine des droits de l'homme, un séminaire de formation à l'intention des organisations de la société civile et des organisations autochtones. Ce séminaire, qui s'est tenu dans deux régions du pays, avait pour but de faire mieux connaître les droits des populations autochtones et les organismes internationaux de défense des droits de l'homme.

16. Pendant la période considérée, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud s'est entretenu avec des parlementaires et des personnalités gouvernementales concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme en Uruguay. Le Haut-Commissariat a souligné qu'il importait de garantir l'indépendance et l'autonomie de cette institution et de la doter de ressources adéquates et a également insisté sur l'importance que revêtaient les processus de sélection de ses membres.

17. Le Haut-Commissariat a continué pendant la période considérée d'appuyer les efforts visant à mettre en place au Chili une institution nationale des droits de l'homme répondant aux Principes de Paris. Son Bureau régional pour l'Amérique du Sud a organisé des réunions d'information à l'intention des représentants de la Chambre du Sénat et a distribué des brochures d'information concernant les institutions nationales des droits de l'homme et les Principes de Paris. Le Haut-Commissariat a adressé une lettre à tous les membres du Parlement pour appeler leur attention sur la recommandation formulée dans le contexte de l'examen périodique universel au sujet de la création d'une institution nationale.

18. En outre, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a, pendant la période considérée, pris des contacts avec l'institution nationale des droits de l'homme de la République bolivarienne du Venezuela pour appuyer son action en faveur de la protection des droits des personnes privées de liberté et l'aider à préparer le rapport devant être présenté en vue de l'examen périodique universel. Le Haut-Commissariat a également dispensé une formation concernant l'examen périodique universel au personnel de la Defensoría (voir A/HRC/16/76, par. 14).

19. Le Haut-Commissariat, le PNUD, l'Organisation internationale de la francophonie et l'Office de la protection du citoyen et de la citoyenne ont élaboré conjointement en vue de renforcer l'Office une stratégie globale sur trois ans qui doit être mise en œuvre de 2011 à 2013. Un consultant a été recruté dans le cadre de ce projet pour aider l'Office de la protection à s'acquitter de son mandat.

2. Afrique

20. Comme suite à l'adoption, le 5 janvier 2011, de la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi, le Bureau du Haut-Commissariat dans ce pays a organisé des consultations à Rutana, Gitega et Bujumbura. Ces consultations, qui ont eu lieu en mars 2011, avaient pour but de faire connaître la nouvelle loi aux organisations de la société civile ainsi que d'assurer la transparence du processus de sélection et de nomination des membres de la Commission. Le 19 mai 2011, l'Assemblée nationale a nommé les sept membres de la Commission ainsi que les membres de son bureau.

21. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également organisé, en coopération avec l'Équipe de pays des Nations Unies, des consultations concernant la création d'une nouvelle institution nationale des droits de l'homme au Niger. Ces consultations ont eu lieu avec différents ministères du 6 au 8 juillet 2011. En outre, un séminaire s'adressant aux organisations de la société civile a été organisé à Tahoua du 4 au 6 juillet.

22. En janvier 2011, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Libéria, officiellement créée en octobre 2010, a emménagé dans ses nouveaux locaux. La Section des droits de l'homme et de la protection de la Mission des Nations Unies au Libéria s'est entretenue avec les dirigeants de la Commission pour leur donner des avis concernant le programme de travail de la Commission pour 2011 ainsi que le programme de réconciliation nationale qui a été présenté au Président et le projet de Palava Hut. La Commission nationale indépendante et la Section des droits de l'homme et de la protection de la Mission ont défini conjointement le mandat de deux consultants nationaux qui seront chargés d'élaborer un plan stratégique et le règlement intérieur de la Commission. Le 20 mai 2011, la Section des droits de l'homme et de la protection de la Mission a organisé un séminaire d'une demi-journée avec la Commission indépendante pour discuter du mandat de celle-ci, de son organigramme et des programmes d'action des deux entités ainsi que des possibilités de coopération entre la Commission et la Section.

23. Le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Afrique de l'Est a, pendant la période considérée, fourni un appui à la Commission pour la promotion des droits de l'homme et une bonne gouvernance de la République-Unie de Tanzanie pour l'aider, notamment au moyen de stages de formation et d'un exercice de validation, à préparer le rapport devant être présenté par les parties prenantes en vue de l'examen périodique universel. Le Haut-Commissariat participe également au processus d'élaboration d'un plan national d'action pour la promotion des droits de l'homme en République-Unie de Tanzanie, processus dirigé, entre autres, par la Commission pour la promotion des droits de l'homme et une bonne gouvernance.

24. Par ailleurs, le Haut-Commissariat a appuyé la participation de représentants d'institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique du Sud, de Namibie, de Zambie et du Zimbabwe au séminaire sous-régional organisé par lui concernant la suite donnée aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, tenu à Pretoria du 22 au 24 juin 2011.

25. La Commission des droits de l'homme du Zimbabwe, qui n'est pas encore pleinement opérationnelle, a nommé ses membres en 2010. Le Haut-Commissariat a commenté la substance du projet de loi portant création de la Commission. Le Haut-Commissariat et le PNUD ont recruté un consultant pour une période de six mois afin de fournir des avis techniques aux membres de la Commission et de renforcer leurs capacités. Le Haut-Commissariat et le PNUD ont également organisé, dans un effort de renforcement des capacités et de sensibilisation, des réunions avec différentes parties prenantes nationales afin de promouvoir la création et l'institutionnalisation de la Commission, conformément aux Principes de Paris. Le Vice-Président de la Commission a été invité à participer au séminaire régional susmentionné, à Pretoria.

26. Le Haut-Commissariat a également commenté divers projets d'un arrêté relatif à la nomination des membres représentant la société civile de la future institution nationale des droits de l'homme du Mozambique. Il a collaboré étroitement avec l'Équipe de pays des Nations Unies pour fournir des services d'appui technique et des services consultatifs au Gouvernement et à la société civile pour faciliter ainsi la création de l'institution nationale des droits de l'homme.

27. En août 2011, le Haut-Commissariat a appuyé le recrutement d'un consultant au Sud-Soudan pour fournir un appui technique à la Commission des droits de l'homme et renforcer les capacités du personnel de la Commission.

28. Le Haut-Commissariat a continué de collaborer étroitement avec la Commission sud-africaine des droits de l'homme dans le cadre de l'Initiative antidiscrimination, projet d'une durée d'un an, financé par le Haut-Commissariat, qui a commencé en novembre 2010. Le Haut-Commissariat a eu des consultations périodiques avec les représentants de la Commission afin de suivre l'exécution du projet, qui a pour objet de renforcer la capacité de la Commission de promouvoir les droits de l'homme des étrangers ainsi que de combattre la xénophobie et la discrimination.

29. En outre, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a collaboré étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies de la région pour promouvoir la création et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme aux Comores et aux Seychelles.

30. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a aidé la Commission éthiopienne des droits de l'homme à élaborer un plan national d'action pour la promotion des droits de l'homme. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Est a fourni des avis à la Commission afin de resserrer son interaction avec les organes des Nations Unies chargés de suivre l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, dans le cadre des examens des rapports de l'Éthiopie auxquels devaient procéder prochainement le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, le Haut-Commissariat, le PNUD et le Réseau d'institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme ont, en août 2011, réalisé une analyse des lacunes de

la Commission afin d'évaluer ses capacités. En outre, le Haut-Commissariat a fourni des avis concernant le processus d'accréditation auprès du Comité international de coordination et a dispensé une formation concernant les Principes de Paris au personnel et aux membres de la Commission.

31. D'autre part, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Est a fourni un appui à la Commission nationale des droits de l'homme de Djibouti pour qu'elle puisse se faire représenter lors de l'examen du rapport du pays par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et faciliter ainsi l'exécution d'un programme conjoint d'une durée de trois ans concernant la mise en œuvre à Djibouti des recommandations formulées lors de l'examen périodique universel.

32. Au dernier trimestre de 2010, le Haut-Commissariat a entrepris différentes activités de renforcement des capacités en vue de faciliter l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme en République centrafricaine (voir A/HRC/16/76, par. 26).

3. Asie et Pacifique

33. Au cours du dernier trimestre de 2010, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a, en coopération avec le PNUD et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, réalisé des évaluations des capacités des institutions nationales des droits de l'homme de la Jordanie et de la Thaïlande (ibid., par. 31).

4. Europe et Asie centrale

34. À l'invitation du Centre norvégien pour les droits de l'homme, le Haut-Commissariat a participé à une table ronde intitulée « L'institution nationale des droits de l'homme en Norvège : Quo vadis? », tenue à Oslo le 11 janvier 2011. Cette réunion avait été organisée dans le cadre d'un processus national de consultations concernant la restructuration du Centre et a rassemblé un certain nombre de représentants de la société civile et de fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de la Norvège. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance et des services techniques concernant la restructuration de l'institution nationale norvégienne des droits de l'homme et sa réaccréditation auprès du Comité international de coordination.

35. À l'occasion de sa visite en Fédération de Russie, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une allocution devant la Réunion annuelle du Conseil de coordination des ombudsmans des Républiques de la Fédération de Russie, tenue à Saint-Pétersbourg le 18 février 2011, déclarant que le Haut-Commissariat considérait la création d'institutions nationales des droits de l'homme et de services de médiation et la fourniture d'un appui à ces institutions pour les aider à appliquer les normes internationales pertinentes comme une de ses plus hautes priorités. En particulier, le Haut-Commissariat pouvait faire l'apport de ses compétences concernant le rôle des institutions de médiation dans les domaines de la promotion de l'état de droit, des conditions de détention et de la réforme du secteur de la sécurité. La Haut-Commissaire a encouragé les participants à collaborer plus étroitement avec les organismes des Nations Unies chargés de suivre l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle a fait appel à

l'Ombudsman fédéral pour qu'il aide les institutions régionales à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme. Elle a également invité les institutions de médiation à tirer parti des mécanismes de coordination et d'échanges qui existaient au plan international par l'entremise du Comité international de coordination.

36. En mars 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a formulé à propos du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale de Serbie des observations concernant notamment les dispositions réglementant la relation entre le Médiateur et le Parlement, en particulier dans le contexte des mécanismes de contrôle et de l'examen des rapports soumis à l'Assemblée nationale par l'institution nationale des droits de l'homme. L'Assemblée nationale a examiné les observations formulées par le Haut-Commissariat lors de la modification des dispositions susmentionnées de son Règlement intérieur. Le Haut-Commissariat et l'Équipe de pays des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec l'Assemblée nationale et avec le Médiateur serbe pour resserrer la relation entre ces deux entités nationales.

37. Le programme conjoint d'assistance technique élaboré par le système des Nations Unies pour renforcer les capacités de l'institution nationale des droits de l'homme du Tadjikistan a été lancé officiellement en juin 2011. Indépendamment du Bureau du Médiateur, participent au programme les institutions ci-après : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, PNUD, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation internationale du Travail (OIT) et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Ce programme d'assistance technique a pour but de renforcer la capacité de l'institution nationale des droits de l'homme du Tadjikistan d'examiner les plaintes dont elle est saisie, de mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation du public et de resserrer son partenariat avec les principaux acteurs étatiques et les organisations de la société civile afin de promouvoir la réforme des politiques et des lois relatives aux droits de l'homme.

38. En juillet 2011, le Haut-Commissariat a, à la demande du Ministère de la justice et de l'Ombudsman parlementaire de Lituanie, fourni des observations concernant la loi relative au Médiateur parlementaire. De même, il a, le 12 juillet 2011, participé à une réunion consultative organisée à Vilnius par le Président et le Ministère de la justice de Lituanie concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

39. D'autre part, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a collaboré avec des représentants du Gouvernement de la République de Moldova pour rédiger les amendements qu'il est proposé d'apporter à la législation existante concernant l'institution nationale des droits de l'homme, de statut B, l'accent étant mis, entre autres, sur les procédures de nomination et la sélection du Médiateur. Le Conseiller du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le représentant régional du Haut-Commissariat pour l'Europe ont eu de nombreux contacts avec une large gamme de personnalités, dont des représentants du Ministère de la justice et des parlementaires clefs. En outre, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé au Gouvernement une communication l'engageant instamment à adopter rapidement des mesures visant à améliorer l'institution nationale des droits de

l'homme afin de demander à nouveau son accréditation auprès du Comité international de coordination.

40. Le Conseiller du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en République de Moldova a fourni divers services d'appui à l'institution nationale des droits de l'homme et s'est notamment attaché à organiser une formation concernant l'examen périodique universel et les institutions chargées de suivre la situation des handicapés mentaux, à enrichir le catalogue de la bibliothèque de l'institution et d'élaborer un plan stratégique des activités de cette dernière. Il a participé aux réunions du Conseil de direction d'un projet appuyé par le PNUD et la Commission européenne visant à renforcer l'institution nationale des droits de l'homme.

41. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aidé à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme en Croatie, en Hongrie, en Lituanie, en Norvège, aux Pays-Bas et en Slovaquie. Il a fourni des avis, formulé des observations concernant la législation et a appelé l'attention des gouvernements, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres intervenants dans ces processus sur l'importance que revêtait l'établissement d'un dialogue authentique au moyen d'un processus pluraliste et participatif de concertation.

42. Le Conseiller pour les droits de l'homme en Serbie a collaboré étroitement avec le Bureau du Médiateur serbe afin de renforcer ses activités en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a notamment fourni un appui pour l'élaboration d'un rapport détaillé concernant les droits de l'homme des Roms et l'efficacité des mesures d'inclusion des Roms appliquées dans le pays. Le rapport doit être présenté au Parlement national, en même temps que les recommandations du Gouvernement serbe, au début de 2012.

43. Le Conseiller pour les droits de l'homme dans l'ex-République yougoslave de Macédoine a fourni un appui au Bureau du Médiateur pour l'aider à obtenir son accréditation auprès du Comité international de coordination.

44. Au dernier trimestre de 2010, le Haut-Commissariat a aidé les institutions nationales des droits de l'homme des Pays-Bas et de Serbie à renforcer leurs capacités (ibid., par. 39 et 40).

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

45. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique ont fourni un appui pour évaluer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme de Palestine (6-8 février 2011 et 3-15 avril 2011) et d'Afghanistan (13-26 mai 2011). Cette évaluation a notamment comporté des entrevues avec le personnel de ces institutions ainsi qu'avec d'autres parties prenantes.

46. Le Haut-Commissariat a, pendant la période considérée, fourni des avis juridiques à propos des projets de loi concernant l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme en Arabie saoudite et en Tunisie.

47. Enfin, le Haut-Commissariat a organisé dans l'Oman un séminaire consacré à l'application des Principes de Paris (Voir A/HRC/16/76, par. 30).

B. Appui apporté aux initiatives régionales relatives aux institutions nationales de défense des droits de l'homme

1. Amériques et Caraïbes

48. En coopération avec le Secrétariat du Commonwealth, le Haut-Commissariat a organisé un atelier régional sur la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris concernant la région des Caraïbes. L'atelier s'est déroulé à Port of Spain du 21 au 23 mars 2011. Se fondant sur des éléments nouveaux en matière de droits de l'homme dans la région, y compris sur ceux qui ressortent du processus d'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme, cet atelier visait essentiellement à élargir et à renforcer le système national de protection des droits de l'homme dans les États des Caraïbes pour tendre, à court terme ou à moyen terme, à accroître le nombre d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. Des parlementaires, des représentants d'organismes de médiation et des hauts fonctionnaires, y compris des ministres de la justice, issus de 12 États anglophones des Caraïbes, ont participé à l'atelier. Des représentants de l'équipe des Nations Unies à la Barbade et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales ont également participé à cette activité. Les participants ont adopté la Déclaration de Port of Spain (voir annexe).

49. En marge de la vingt-quatrième réunion annuelle du Comité international de coordination, le Réseau d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques a tenu une réunion afin d'examiner son plan de travail pour 2011-2012. Les participants ont étudié la création d'un programme permanent de renforcement des capacités destiné au personnel des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région et d'un conseil consultatif pour le Réseau. Les participants ont décidé de créer un site Web pour le Réseau et de tenir leur réunion régionale de 2011 au Guatemala.

2. Afrique

50. Des représentants du PNUD, du Haut-Commissariat et du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme se sont réunis à Genève le 21 mai 2011 pour examiner des questions de coopération et d'appui, notamment pour définir la méthode à suivre en matière d'analyse des lacunes et d'aide à l'élaboration et à la validation du plan stratégique du Réseau.

51. Le Haut-Commissariat a animé un programme de formation destiné aux institutions nationales africaines de défense des droits de l'homme (Accra, 30 mai-8 juin 2011). Organisé par l'Institut Raoul Wallenberg, l'Université de Lund et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, ce programme avait pour principal objectif d'améliorer les capacités et les connaissances du personnel de ces institutions concernant les Principes de Paris. Les participants, soit environ 26 membres d'institutions, étaient des enquêteurs, des formateurs, des juristes, des administrateurs et des gestionnaires venus d'Afrique du Sud, d'Éthiopie, du Ghana, du Kenya, du Malawi, de Namibie, du Nigéria, d'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sierra Leone et de Zambie.

3. Asie et Pacifique

52. Un atelier de formation à l'évaluation des capacités des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique a été organisé à Bangkok du 28 au 30 mars 2011 par le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de défense des droits de l'homme, le PNUD et le Haut-Commissariat. Ce dernier a recommandé qu'un représentant du secrétariat du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, installé au Kenya, participe à la session pour favoriser entre les deux réseaux régionaux un échange fructueux de données d'expérience et de bonnes pratiques dans le domaine de l'évaluation des capacités.

4. Europe et Asie centrale

53. Le Haut-Commissariat a aidé le Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme à établir son secrétariat permanent. Il a contribué à l'organisation d'une réunion, tenue le 21 février 2011 à Genève, visant à définir les mesures à prendre à cette fin, à laquelle ont participé des représentants de 13 institutions nationales européennes et des représentants des secrétariats permanents du Forum Asie-Pacifique et du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme; étaient également présents des membres de missions permanentes à Genève et de mécanismes régionaux tels que l'Agence des droits fondamentaux, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Conseil de l'Europe. On retiendra de cette réunion le soutien unanime que les participants ont exprimé en faveur de cette initiative.

54. Le Haut-Commissariat a participé à l'atelier sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits des femmes et de l'égalité des sexes, qui s'est tenu à Prague les 28 et 29 mars 2011, à l'initiative de l'OSCE et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour l'Europe orientale.

55. Le Haut-Commissariat a participé, le 5 avril 2011 à Vienne, à la quatrième réunion annuelle de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, à laquelle étaient représentées des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Sa déclaration portait essentiellement sur la diversité des institutions nationales des droits de l'homme en Europe et sur la tendance à fusionner les institutions de défense des droits de l'homme et celles promouvant l'égalité ou à renforcer la coopération entre les institutions de promotion de l'égalité, de défense des droits de l'homme et de médiation. Le Haut-Commissariat a également souligné qu'il importait de créer le secrétariat permanent du Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme.

56. Le Haut-Commissariat a participé à la réunion supplémentaire de l'OSCE sur la dimension humaine, tenue à Vienne les 14 et 15 avril. Il a expliqué comment il aidait les institutions nationales des droits de l'homme à renforcer leur rôle au sein du Conseil des droits de l'homme à la suite du récent examen de ses méthodes de travail, concernant notamment le droit de parole, la distribution du texte des déclarations et la participation à l'examen périodique universel.

57. Le 17 mai 2011, en marge de la vingt-quatrième réunion annuelle du Comité international de coordination, les membres du Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme se sont réunis pour examiner les points suivants :

création d'un secrétariat permanent au sein du Groupe européen; instauration de relations avec l'Agence des droits fondamentaux, le Processus d'Interlaken et l'OSCE; le Groupe de travail du Groupe européen sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et les institutions nationales de défense des droits de l'homme et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet). À cette occasion, le Groupe européen a élu la Commission écossaise des droits de l'homme à la présidence du Groupe. Les institutions nationales des droits de l'homme de France, du Luxembourg et du Danemark ont été élues membres du Comité européen de coordination. L'institution nationale de l'Allemagne a été élue pour représenter l'Europe au Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination.

58. Le Haut-Commissariat a participé les 13 et 14 juillet 2011, à Vilnius, à une conférence sur les institutions nationales des droits de l'homme dans la région de l'OSCE, organisée de concert par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et la présidence de l'OSCE, dont le but était de faciliter l'échange de données d'expérience entre les organismes de médiation, les comités des droits de l'homme, les instituts et autres mécanismes travaillant avec le pouvoir exécutif, la justice, les parlements et la société civile.

59. Le Haut-Commissariat a participé à une réunion interinstitutions informelle avec le Conseil de l'Europe et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, les 4 et 5 octobre 2010, à Varsovie. Il a expliqué comment il aidait les institutions nationales des droits de l'homme à se doter d'un cadre législatif et de moyens adéquats.

60. Le Haut-Commissariat a participé, les 20 et 21 octobre 2010 à Zagreb, à une table ronde régionale sur le mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui était organisée par le PNUD et l'Ombudsman de la Croatie et axée sur la prévention de la torture et sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

61. Les 27 et 28 avril 2011, à Nouakchott, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à la septième réunion annuelle des institutions nationales des droits de l'homme dans les États arabes, qui avait pour thème le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le suivi de l'application des recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU. Organisée par la Commission mauritanienne des droits de l'homme, cette réunion a rassemblé des représentants des institutions nationales des droits de l'homme de l'Algérie, de l'Égypte, de la Jordanie, de la Mauritanie, du Qatar et de la Tunisie. Les participants ont adopté la Déclaration de Nouakchott.

C. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux initiatives internationales relatives aux institutions nationales de défense des droits de l'homme

1. Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

62. Le Haut-Commissariat a aidé le Comité international de coordination à créer et à gérer son site Web (<http://nhri.ohchr.org>), qui est devenu opérationnel en 2011 et dont l'adresse a remplacé www.nhri.net.

63. Le 7 août 2011, le Haut-Commissariat a reçu une lettre du Président en exercice et du prochain Président du Comité international de coordination, demandant à l'ONU d'organiser en 2013 une manifestation à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes de Paris. Le Comité a estimé que les préparatifs devaient commencer en 2012 et que cette question devait être inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Compte tenu de la proposition formulée dans la lettre en question, l'Assemblée générale devrait tenir une séance plénière extraordinaire à sa soixante-huitième session, en 2013, pour marquer le vingtième anniversaire de l'adoption des Principes de Paris et inclure une disposition à cet effet dans la résolution qu'elle adopte tous les deux ans sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

a) Vingt-quatrième réunion annuelle

64. La vingt-quatrième réunion annuelle du Comité international de coordination s'est tenue à Genève du 17 au 19 mai 2011. Figuraient à l'ordre du jour l'examen des pratiques optimales adoptées par les institutions nationales de défense des droits de l'homme aux fins du suivi de l'application des recommandations formulées à l'occasion de l'examen périodique universel; les échanges entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organes conventionnels; les institutions nationales des droits de l'homme et les droits des peuples autochtones; le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la protection des droits de la femme; la suite donnée à la Conférence d'examen de Durban; l'éducation en matière de droits de l'homme; et les entreprises et les droits de l'homme. Ont participé à la réunion des membres d'institutions nationales des droits de l'homme de plus de 80 pays, ainsi que des hauts responsables politiques, des représentants d'organisations de la société civile, des universitaires et des membres d'organisations intergouvernementales.

b) Réunion du Bureau

65. Le Bureau du Comité international de coordination s'est réuni à Genève le 16 mai 2011. Ses membres ont examiné les déclarations que le Comité a présentées à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme sur l'adoption du projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'occasion de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Bureau a également approuvé la proposition tendant à ce que la prochaine conférence biennale du Comité de coordination accorde une attention particulière à l'égalité des sexes et à la situation des femmes et des filles.

66. Les membres du Bureau ont décidé de créer un groupe de travail composé de représentants des quatre régions, qui s'intéressera à la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux activités des organes de l'ONU. Ils ont également décidé d'appuyer l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale mettant l'accent sur les Principes de Paris et la participation des institutions nationales des droits de l'homme aux activités des organes de l'ONU, et d'une résolution sur les institutions nationales des droits de l'homme à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme.

2. Sous-Comité d'accréditation

67. Le Haut-Commissariat a assuré des services de secrétariat pour la session du Sous-Comité d'accréditation, qui s'est tenue à Genève, du 23 au 27 mai 2011. Le Sous-Comité a examiné la situation des 20 institutions nationales suivantes : première accréditation pour le Bangladesh, la Hongrie, la Sierra Leone et la Suède; renouvellement pour l'Australie, l'Autriche, le Canada, El Salvador, l'Inde, la Mauritanie, la Namibie, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, le Royaume-Uni (Irlande du Nord) et le Sénégal; report pour l'Azerbaïdjan, le Nigéria et la Slovaquie.

III. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme

68. Aux termes des Principes de Paris, les institutions nationales de défense des droits de l'homme doivent coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Le HCDH a continué de les aider à établir des contacts avec les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme, y compris l'examen périodique universel et les procédures spéciales. Les activités du Haut-Commissariat dans ce domaine sont menées en coordination avec le Comité international de coordination et le représentant de Genève.

69. Au cours de la période considérée, le HCDH a continué d'appuyer et de faciliter la participation du Comité international de coordination aux processus importants visant à renforcer les mécanismes internationaux des droits de l'homme, tels que le processus d'examen du Conseil des droits de l'homme et la réforme des organes conventionnels.

A. Conseil des droits de l'homme

70. La participation active du Comité international de coordination à l'examen du Conseil des droits de l'homme a offert aux institutions nationales de défense des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A l'occasion de participer davantage aux activités du Conseil. Le 25 mars 2011, ce dernier a adopté le « Résultat du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme » (résolution 16/21, annexe), qui contient des dispositions relatives à la participation et à l'interaction des institutions dotées d'une accréditation de statut A avec l'examen périodique universel et les procédures spéciales (voir les sections correspondantes plus loin).

71. En 2011, en coopération avec le représentant de Genève du Comité international de coordination, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux activités du Conseil des droits de l'homme. Au cours de la seizième session du Conseil (28 février-25 mars 2011), huit contributions écrites ont été présentées : six d'institutions nationales dotées d'une accréditation de statut A (Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Malaisie, Maroc, Nicaragua et Ukraine) et deux de réseaux régionaux d'institutions nationales (Asia Pacific Forum et le réseau des institutions nationales de défense des droits de l'homme d'Afrique). À la dix-septième session du Conseil (30 mai-17 juin 2011), trois contributions écrites ont été présentées : une par le Comité international de coordination, une par l'Institution nationale de défense des droits de l'homme du Royaume-Uni et une par l'Institution nationale de défense des droits de l'homme de la République de Corée.

72. Le 9 mars 2011, en marge de la seizième session du Conseil, le HCDH a organisé, en coopération avec le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, une manifestation parallèle sur l'application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation (Genève, 9 mars 2011).

73. Le 16 juin 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté par consensus la résolution 17/9 sur les institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme.

1. Examen périodique universel

74. Le Haut-Commissariat a continué d'encourager l'interaction des institutions nationales de défense des droits de l'homme avec le mécanisme d'examen périodique universel. En 2011, aux dixième (février), onzième (mai) et douzième (octobre) sessions de cet examen, les institutions nationales des 19 pays suivants ont soumis des contributions aux rapports des intervenants : à la dixième session, l'Australie (statut A), l'Autriche, la Géorgie (statut A), la Namibie (statut A), le Népal (statut A), le Niger et le Paraguay (statut A); à la onzième session, le Danemark (statut A), la Grèce (statut A), la Sierra Leone, et la Somalie/le Somaliland; et à la douzième session, Haïti, l'Irlande (statut A), l'Ouganda (statut A), la République de Moldova, la République-Unie de Tanzanie (statut A), le Swaziland, la Thaïlande (statut A) et le Togo (statut A).

75. En mars 2011, le Conseil des droits de l'homme a énoncé les droits participatifs des institutions nationales de défense des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A et indiqué que : a) une section distincte comprenant les contributions de l'institution nationale de défense des droits de l'homme de l'État examiné figurera dans le rapport des intervenants; et b) l'institution nationale de l'État examiné sera habilitée à prendre la parole immédiatement après l'État examiné, pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'examen par le Conseil en séance plénière (voir résolution 16/21, annexe, par. 9 et 13).

2. Procédures spéciales

76. En mars 2011, le Conseil des droits de l'homme a accordé aux institutions nationales de défense des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut A le droit de désigner des candidats aux fonctions de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales et de prendre la parole immédiatement après le pays concerné pendant le dialogue, après la présentation du rapport sur la mission effectuée dans ce pays par un titulaire de mandat au titre des procédures spéciales (ibid., annexe, par. 22 a) et 28).

B. Organes conventionnels

77. Durant la période visée, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer la participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux sessions des organes conventionnels, en fournissant des informations et en assistant aux réunions. Le 11 juillet 2011, le Président du Comité international de coordination et les institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Allemagne, du Danemark, de l'Éthiopie et de la France ont pris part à une réunion organisée par le Comité des droits de l'homme sur l'amélioration de la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

78. Le HCDH a établi une note d'information contenant des informations pratiques à l'intention des institutions nationales qui souhaiteraient participer au système des organes conventionnels, exposant différentes possibilités d'interaction entre les institutions nationales et ces organes et précisant les méthodes de travail et les dispositions du règlement intérieur des organes pouvant servir aux institutions.

IV. Coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme

79. Aux termes des Principes de Paris, les institutions nationales de défense des droits de l'homme doivent coopérer avec l'ONU et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. En 2008, l'Assemblée générale a encouragé tous les mécanismes de défense des droits de l'homme et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à coopérer avec les États Membres et les institutions nationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. L'Assemblée générale a salué à cet égard les efforts déployés par le HCDH pour établir des partenariats à l'appui des institutions nationales.

80. Durant la période considérée, le HCDH s'est efforcé de développer l'assistance fournie par l'ONU et a notamment officialisé, par un échange de lettres en mars 2011, la collaboration tripartite entre le Comité international de coordination, le Haut-Commissariat et le PNUD. Cette collaboration concerne notamment le renforcement du rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des réseaux régionaux, et la facilitation et l'amélioration de la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux activités de ces institutions.

81. Le PNUD, le HCDH et le Comité international de coordination ont tenu une réunion à New York, en février 2011, au cours de laquelle ils ont décidé de conclure un partenariat tripartite par échange de lettres, dont les principaux éléments sont les suivants : établissement d'un examen stratégique annuel sur la création, le développement et l'efficacité des institutions nationales de défense des droits de l'homme; participation aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies; projets conjoints d'analyse des lacunes et d'évaluation des capacités des institutions nationales; ouverture d'un dialogue sur des questions thématiques; et gestion des informations et des connaissances. Le premier examen stratégique annuel est prévu fin août 2011.

A. Dialogue euro-arabe sur les droits de l'homme relatif à la torture et à l'état de droit

82. Le Haut-Commissariat a participé au sixième Dialogue euro-arabe sur les droits de l'homme relatif à la torture et à l'état de droit organisé à Berlin du 11 au 13 mai 2011.

B. Association des ombudsmans de la Méditerranée

83. Le HCDH a participé, en qualité d'observateur, à la cinquième rencontre de l'Association des ombudsmans de la Méditerranée qui a eu lieu les 30 et 31 mai 2011 à Saint-Julians (Malte) sur le thème « Le rôle de l'ombudsman dans le renforcement de la bonne gouvernance et de la démocratie ». Dans sa déclaration, le Haut-Commissariat a fait connaître aux participants la résolution 65/207 de l'Assemblée générale sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée de la participation active du Haut-Commissariat à toutes les réunions internationales et régionales des ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme et a demandé, en collaboration avec le HCDH, leur accréditation par le Comité international de coordination..., afin de leur permettre d'interagir efficacement avec les organes compétents des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme.

C. Fédération ibéro-américaine des ombudsmans

84. Le HCDH a assisté à la réunion annuelle de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les ombudsmans d'Amérique latine, d'Espagne et du Portugal ont également participé à la réunion, qui a eu lieu du 1^{er} au 3 juin 2011 à Alcalá de Henares (Espagne). Les participants ont notamment abordé les points suivants : les problèmes actuels et futurs des ombudsmans (Defensorias del Pueblo) en matière de promotion et de défense des droits de l'homme; les objectifs du Millénaire pour le développement et les institutions nationales de défense des droits de l'homme; la promotion des droits de l'homme et les rapports établis par les institutions nationales; le rôle de ces institutions dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels; les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme; et les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la protection des groupes vulnérables.

V. Coopération avec les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires

85. Le Haut-Commissariat s'est employé à promouvoir la participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux activités du Comité international de coordination et de son sous-comité d'accréditation. Une rencontre d'ONG a eu lieu le 7 octobre 2010, à la veille de la dixième Conférence internationale des institutions nationales de défense des droits de l'homme organisée à Édimbourg

(Royaume-Uni) (voir A/HRC/16/76, par. 70). En mai 2011, 50 membres d'organisations de la société civile du monde entier ont participé à la réunion annuelle du Comité international de coordination organisée à Genève. La session du Sous-Comité d'accréditation organisée après la réunion annuelle a bénéficié des apports des ONG d'Autriche, d'Inde et de Mauritanie.

VI. Questions thématiques

A. Les peuples autochtones

86. Le Haut-Commissariat et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme préparent une publication conjointe intitulée « The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: an operational guide for national human rights institutions » (La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : guide pratique relatif aux institutions nationales de protection des droits de l'homme), visant à soutenir et renforcer les activités de ces institutions en matière de protection et de promotion des droits des peuples autochtones.

87. Le 11 juillet 2011, une consultation intéressant les institutions nationales de défense des droits de l'homme a eu lieu à Genève à l'occasion de la quatrième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, dont le principal objectif était de permettre un échange des bonnes pratiques, qui pourraient être reprises dans le guide, en matière de promotion des droits des peuples autochtones.

B. Historique, principes, rôle et responsabilités des institutions nationales de défense des droits de l'homme

88. Pendant la période à l'examen, le Haut-Commissariat a publié une version actualisée de la série n° 4 sur la formation professionnelle intitulée *National Human Rights Institutions. History, Principles, Roles and Responsibilities* (Les institutions nationales de défense des droits de l'homme : historique, principes, rôle et responsabilités)². S'inspirant de la version de 1995, cette publication donne un aperçu des principaux thèmes relatifs à la création et au renforcement de ces institutions, notamment en ce qui concerne le rôle qu'elles jouent dans les dispositifs nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que leur interaction avec le système international de défense des droits de l'homme. Y sont incluses les dernières évolutions dans ce domaine, telles que les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale et la documentation du Comité international de coordination.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XIV.4.

C. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les États fédéraux

89. En marge de la vingt-quatrième réunion annuelle du Comité international de coordination, le Haut-Commissariat a organisé une manifestation parallèle sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans les États fédéraux. Les participants ont examiné les particularités de ces États (notamment la décentralisation et l'autonomie locale), ainsi que les forces de ces institutions dans les pays dotés d'un système de gouvernance fédéral, et les difficultés qu'elles y rencontrent.

VII. Conclusions

90. **Le respect des Principes de Paris est une condition indispensable de l'efficacité, de l'indépendance, de l'autonomie et du pluralisme des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Ces institutions doivent, comme les gouvernements, les parlements et les autres acteurs concernés, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de leur fonctionnement, conformément aux Principes de Paris. Les institutions de médiation et les médiateurs sont également invités à agir en accord avec ces principes et à solliciter leur accréditation auprès du Comité international de coordination.**

91. **La création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris est la bienvenue dans les pays où il n'en existe pas. Le respect de ces Principes dans la phase préalable à la création est essentiel à la garantie de l'indépendance et de la légitimité de la nouvelle institution. Il est recommandé de procéder à des consultations participatives élargies avec les organisations de la société civile pendant la rédaction du texte d'habilitation relatif à l'institution.**

92. **Il est fortement recommandé de prêter une attention particulière aux Principes de Paris lors de la désignation des membres des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les États Membres et les institutions sont encouragés à promouvoir une procédure de nomination transparente et à assurer la représentation pluraliste des organisations de la société civile contribuant à la promotion et à la protection des droits de l'homme.**

93. **En tant qu'éléments clefs du dispositif national de défense des droits de l'homme, ces institutions sont encouragées à collaborer avec les autres composantes du système, notamment le pouvoir exécutif, l'autorité judiciaire, le parlement, la société civile, les médias et les universités.**

94. **La mise en œuvre de programmes interorganisations conjoints par les équipes de pays des Nations Unies destinés à appuyer les institutions nationales de défense des droits de l'homme, et la participation de partenaires nationaux, régionaux et internationaux à ces programmes, sont encouragées. La réalisation de l'examen stratégique annuel des activités relatives à ces institutions, sous la conduite du PNUD, du Haut-Commissariat et du Comité international de coordination, est la bienvenue.**

95. Il est recommandé aux institutions infranationales de défense des droits de l'homme d'œuvrer de concert avec les institutions fédérales pour garantir que tous les droits de l'homme sont protégés de la même façon dans tout le pays. L'interaction des institutions infranationales avec le système international de défense des droits de l'homme, y compris l'examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales, est fortement encouragée.

96. Par sa résolution 16/21 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, le Conseil renforce le rôle joué par les institutions nationales ayant le statut d'accréditation A, dans l'examen périodique universel et les procédures spéciales.

97. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à jouer un rôle actif pendant le deuxième cycle de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme (2012-2016). Les institutions dotées du statut A sont encouragées à faire valoir leurs droits participatifs, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme.

98. L'adoption de la Déclaration de Port of Spain relative à la création, dans les Caraïbes, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, en conformité avec les Principes de Paris est la bienvenue. Des initiatives similaires sont encouragées dans d'autres sous-régions.

99. La décision du Groupe européen des institutions nationales de défense des droits de l'homme de créer un secrétariat permanent est appréciée. Cette entité consolidera l'architecture régionale et devrait avoir une incidence positive sur la création, dans toute l'Europe, d'institutions respectant les Principes de Paris ou le renforcement de celles qui existent déjà.

Annexe

Atelier régional relatif à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris dans les Caraïbes

Port of Spain, Trinité-et-Tobago, 21-23 mars 2011

Déclaration de Port of Spain

Conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétariat du Commonwealth, avec l'appui de l'équipe de pays des Nations Unies à la Trinité-et-Tobago, a organisé un Atelier régional de trois jours sur la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris dans les Caraïbes qui s'est tenu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), du 21 au 23 mars 2011.

Les participants venus des États des Antilles anglaises d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, de Belize, des Bermudes, de la Dominique, de la Grenade, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago, et les représentants des équipes de pays des Nations Unies à la Barbade et à la Trinité-et-Tobago :

- Expriment leur gratitude au Gouvernement de la Trinité-et-Tobago pour avoir accueilli l'Atelier régional relatif à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris dans les Caraïbes, et en particulier au Procureur général Anand Ramlogan pour avoir officiellement ouvert l'atelier;
- Remercient le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétariat du Commonwealth d'avoir conjointement organisé cet atelier régional;
- Saluent la participation du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies par intérim à la Trinité-et-Tobago et, en tant qu'experts, des représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme des Philippines et du Canada;
- Soulignent qu'il importe de sensibiliser les gouvernements, les parlements et les autres parties nationales concernées aux valeurs qui sous-tendent les institutions nationales de défense des droits de l'homme et aux avantages résultant de leur création;
- Reconnaissent qu'il importe de s'appuyer sur les cadres des droits de l'homme existants pour créer des modèles caribéens d'institutions nationales de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris;
- Soulignent le rôle important que jouent les institutions nationales de défense des droits de l'homme, y compris les institutions de médiation, dans l'intégration des valeurs qui sous-tendent les droits de l'homme à la vie et au langage de tous les jours;

- Insistent sur l'intérêt que représentent les institutions nationales de défense des droits de l'homme, y compris les institutions de médiation, en tant qu'acteurs majeurs dans l'intensification de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
- Reconnaissent le rôle et l'autorité des acteurs de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme;
- Reconnaissent que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, y compris les institutions de médiation, contribuent à donner à tous les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits fondamentaux;
- Prennent note de la vue d'ensemble qui a été donnée et des débats qui ont eu lieu concernant la création et le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, leur contexte historique et juridique, les normes minimales auxquelles elles doivent se conformer, ainsi que leurs fonctions essentielles, leurs principales caractéristiques et de leur mode de fonctionnement;
- Soulignent qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme qui soient en conformité avec les Principes de Paris et pour solliciter leur accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- Notent le rôle important que les institutions nationales de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris peuvent jouer au niveau international en dialoguant avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales;
- Se félicitent de l'accent mis sur l'aspect pratique des travaux de l'Atelier par l'échange de compétences et de données d'expérience liées à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris;
- Reconnaissent que, si les pays des Caraïbes sont confrontés à des difficultés singulières touchant la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, les États Membres peuvent faire appel dans ce domaine à l'assistance et à l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Programme des Nations Unies pour le développement, des autres organismes des Nations Unies, de la Cour pénale internationale, ainsi que du Secrétariat du Commonwealth.

Port of Spain, Trinité-et-Tobago, le 23 mars 2011
